

## **Convention de financement conclue entre la Ville de Dijon, Dijon Métropole et la Région de Gendarmerie de Bourgogne-Franche-Comté**

Entre

La Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2017, domiciliée place de la Libération à Dijon,

d'une part,

Et

Dijon Métropole, représentée par son Président en exercice, dûment habilité par une délibération du Conseil métropolitain du 29 juin 2017, domiciliée 40 avenue du Drapeau à Dijon,

d' autre part,

Et

La Région de Gendarmerie de Bourgogne-Franche-Comté, domiciliée 30 boulevard Maréchal Joffre à Dijon, représentée par le Général Olivier KIM, commandant la Région de Gendarmerie de Bourgogne-Franche-Comté, dénommée ci-après « la Gendarmerie »,

d'autre part,

Préalablement, il est exposé :

Un stade composé d'une aire de jeu gazonnée permettant la pratique du football et du rugby, ceint d'une piste d'athlétisme, est implanté quartier Deflandre, 30 boulevard Maréchal Joffre à Dijon. Ce site, propriété de l'Etat, et géré par la Gendarmerie, est utilisé dans le cadre de séances de sport en interne, mais également par les équipes de football et de rugby du Club Sportif et des Loisirs de la Gendarmerie, composées de joueurs militaires et civils, et par les élèves du collège Clos de Pouilly.

la Gendarmerie, qui a fait procéder, sur son budget, à la réalisation de travaux de réfection de la pelouse et à la création de vestiaires « femmes et hommes », souhaite améliorer les conditions de pratique en dotant ce stade d'un éclairage.

Comme ce projet présente un caractère d'intérêt général en permettant aux associations sportives de Dijon Métropole de disposer d'un site supplémentaire, la Ville de Dijon participe au financement, et Dijon Métropole apporte une aide matérielle afin de permettre la réalisation des travaux, dont la Gendarmerie assurera entièrement la maîtrise d'ouvrage.

Il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1<sup>er</sup> - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la participation financière de la Ville de Dijon et de l'aide matérielle de Dijon Métropole à la réalisation de travaux d'éclairage du stade de la Gendarmerie sis 30 boulevard Maréchal Joffre à Dijon.

### **Article 2 - Financement**

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 75 000 € TTC.

### **Article 3 – Engagement de la Ville de Dijon**

La Ville de Dijon s'engage à participer, sous la forme d'une subvention d'investissement d'un montant de 30 000 €.

La subvention sera versée, par mandat administratif, directement aux entreprises chargées de la réalisation des travaux, dès que la présente convention sera devenue exécutoire, et sur présentation des factures préalablement validées par la Gendarmerie.

### **Article 4 - Engagement de Dijon Métropole**

Dijon Métropole s'engage à apporter son aide matérielle à la réalisation des travaux en cédant gracieusement, à la Gendarmerie, 12 projecteurs de 2 000 watts d'une valeur d'environ 15 000 €.

### **Article 5 - Engagement de la Région de Gendarmerie de Bourgogne-Franche-Comté**

La participation financière de la Ville de Dijon et l'aide matérielle de Dijon Métropole sont accordés à La Gendarmerie sous respect des conditions ci-après énoncées :

5.1 - La Gendarmerie s'engage à permettre l'accès à son équipement par des clubs sportifs domiciliés sur le territoire de Dijon Métropole.

Cette mise à disposition s'effectuera à hauteur de 20% des créneaux horaires ouverts du lundi au vendredi, au delà de 18h00, et le samedi.

Chaque année, « La Gendarmerie » transmettra, en début de saison sportive, (au plus tard le 1er septembre) le planning d'occupation de l'équipement confirmant l'engagement pris.

5.2 - Tous les documents d'information et de communication relatifs à la réalisation des travaux d'éclairage et à l'exploitation de l'équipement devront mentionner le partenariat de la Ville de Dijon et de Dijon Métropole (intégration des logos notamment).

### **Article 6 - Engagement des clubs sportifs domiciliés sur le territoire de Dijon Métropole qui auront accès aux installations sportives de la gendarmerie**

#### **6.1 - Occupation et jouissance**

-La mise à disposition du terrain de sport est consentie dans la mesure où les clubs sportifs auront prévenu de leur venue au moins 24 heures avant leur arrivée ;

-L'utilisateur se conformera strictement aux jours et horaires du planning d'utilisation ;

L'utilisateur assurera la surveillance des installations en veillant à son utilisation rationnelle afin d'éviter toute dégradation dont il assumera, le cas échéant, la responsabilité ;  
La garde et l'entretien sont assurés par la gendarmerie, propriétaire de l'infrastructure ;  
L'utilisateur s'engage en outre à préserver la propreté du site après son occupation.

#### 6.2 – Mesures de sécurité

Toute activité sportive se déroulera obligatoirement en présence d'un responsable qui s'engage à faire respecter les règles de sécurité par les utilisateurs dont il a la charge.

Ce responsable se présentera, avec une carte d'identité, au poste de police sis à l'entrée du quartier Deflandre où il laissera son nom et le nombre de participants sous sa responsabilité.  
L'utilisateur s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité des participants.

Il s'engage à prendre connaissance et à faire respecter le règlement de la caserne.

En cas de non respect de ces dispositions, la gendarmerie pourra, sur simple mise en demeure restée sans effet, interdire l'accès de l'installation

#### **Article 7 - Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour un an à compter de la date de signature. Elle pourra être prolongée par reconduction expresse sans que la durée totale ne puisse excéder cinq (5) ans.

Fait à Dijon, le

La Ville de Dijon,

*Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué aux Sports,*

Dijon Métropole,

*Le Président,*

**Jean-Claude Decombard**  
-----

**François Rebsamen**  
-----

La Région de Gendarmerie de Bourgogne-  
Franche-Comté,

*Le Commandant,*

**Général Olivier KIM**